



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du code général des collectivités territoriales

DÉLIBÉRATIONS :

N° 2024-07 : COMPTE DE GESTION 2023 –APPROUVÉE

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2024-08: COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – APPROUVÉE

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION	Dépenses	510 430.63	173 185.16
	Recettes	702 588.16	153 925.29
	Résultat	192 157.53	-19 259.87
RESTES À RÉALISER	Dépenses		149 679.90
	Recettes		61 732.11
	Solde		-87 947.79
RÉSULTAT CUMULÉ	Excédent	192 157.53	
	Déficit		-107 207.66

N° 2024-09: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023- APPROUVÉE

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement :
107 207.66 €

Solde disponible

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 84 949.87 €

N° 2024-10 : BUDGET PRIMITIF 2024 – APPROUVÉ

Le conseil municipal :

- **Approuve le budget 2024** s'équilibrant en recettes et dépenses à **694 746.19 €** pour la section de fonctionnement et **362 906.28 €** pour la section d'investissement.
- **Autorise la maire à réaliser** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

N° 2024-11 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024 – APPROUVÉE

Le conseil municipal :

- **Fixe** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 34,07 %
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 45,67 %
- **Fixe** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 12,70 %

N°2024-12 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – APPROUVÉE

Le conseil municipal approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit mutuel d'un montant maximum de 50 000 Euros.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit mutuel sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : index de référence : Euribor 3 mois moyenne 1 mois + marge : 0.70 %
- Commission initiale de réservation : 150,00 €
- Paiement des intérêts : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil
- Mobilisation des fonds : Les tirages seront effectués à jour J avant 14 h sur présentation d'un appel de fonds signé et complété.

N°2024-13 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE DANS LA SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) - SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMENAGEMENT – APPROUVÉE

La SET Aménagement a pour objet d'intervenir pour toutes actions nécessaires au développement des territoires d'Indre-et-Loire.

A cet effet, la société peut réaliser :

- Toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;
- Toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs...
- Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-

Le conseil municipal accepte :

- **De se porter acquéreur** de 5 actions de 100 euros chacune, soit 500 € au total détenues par le Département d'Indre et Loire dans la SPL - La SET Aménagement,
- **D'approuver** les statuts de la SET Aménagement
- **D'approuver** les termes du pactes d'actionnaires de la Société et d'autoriser, la Maire de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de la SET Aménagement ;
- **De désigner** un représentant de la collectivité, M. Ligonnère, auprès de l'assemblée générale de la société et un représentant de la collectivité, M. Liaudois, à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et de les doter de tous pouvoirs à cet effet.

N°2024-14 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL– APPROUVÉE

La maire indique qu'il est nécessaire de procéder de la création d'un emploi non permanent suite à l'indisponibilité de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

Le conseil municipal décide :

- La création à compter du 3 juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 3 juin 2024 au 5 janvier 2025 inclus.

N°2024-15 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE NOYANT DE TOURAINE – APPROUVÉ

Le conseil municipal accepte de verser une subvention de 80,00 € à la MFR du Val de Manse de Noyant-de-Touraine pour un apprenti domicilié sur la commune.

N°2024-16 : BAIL COMMERCIAL HOTEL-RESTAURANT - APPROUVÉ

Le conseil municipal décide de donner à bail le local commercial sis 7 rue Dangé d'Orsay, propriété de la commune, à la SAS LE PERROQUET BLEU aux conditions suivantes :

- Bail pour un commerce Hôtel-restaurant d'une durée de 9 ans, à compter du 6 mai 2024 - Loyer mensuel : 430.00 € HT (TVA au taux en vigueur en sus) –
- Dépôt de garantie : 430.00 € HT représentant un mois de loyer
- Modalité de paiement : d'avance le 1er jour du mois auprès du Trésor Public de Loches
- Confie la rédaction de l'acte à Me GUTFREUND- MERCIER, notaire à Ligueil

N°2024-17 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 37 - APPROUVÉ

Le conseil municipal accepte le projet d'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire ayant pour objet de modifier, à compter du 1^{er} mars 2024, ladite convention afin d'y intégrer un dispositif de suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation annuelle – en cas d'interruption de la mise à disposition d'un médecin du travail, le CDG pourra suspendre, sans limitation de durée, l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive.

Questions diverses

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Une première réunion de travail a été réalisée avec le bureau d'étude. L'objectif était de mieux connaître la commune. Une visite du bourg a été effectuée. Une présentation des différentes thématiques qui seront abordées dans la révision du PLU a été réalisée.

Prochaines échéances :

- Réunion avec les agriculteurs de la commune – lundi 15 avril à 14 h
- Réunion publique avec les administrés – lundi 15 avril à 18 h 30

Fibre optique – avancement des travaux

Le déploiement de la fibre optique a repris au niveau de la rue de La Demmennerie et de la rue Dangé d'Orsay. Les travaux vont démarrer prochainement pour le lieu-dit Les Pinsonnières.

Antenne relai mobile téléphonie

Le pylône pour la couverture du réseau mobile est installé.

Les raccordements sont en cours.

Aménagement du terrain multisport

Les travaux d'aménagement du terrain multisport ont démarré le lundi 11 mars 2024.

Une clôture est en cours d'installation pour sécuriser la marre située sur le parcours du chemin piétonnier.

Les jeunes du CMJ travaillent actuellement sur l'inauguration du terrain multisport qui aura lieu le dimanche 7 juillet. Plusieurs photos de l'avancement des travaux seront prises avec un drone (avec l'aide du Club d'aéromodélisme).

Groupement d'achat d'énergie 2026-2028

Le SIEIL va relancer un nouveau marché pour la fourniture d'énergie. Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

La commune a répondu favorablement pour intégrer ce groupement de commande.

Service commun Energie mutualisée avec la CCLST

La communauté de communes a mis en place une enquête en ligne pour recenser les avis sur la création d'un service mutualisé « Energie ».

Les missions proposées sont les suivantes :

Aide à la décision : Formalisation d'un inventaire du patrimoine communal ; Bilan annuel et suivi des consommations et dépenses énergétiques ; Analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie ; Elaboration d'un programme pluriannuel d'actions chiffrées.

Accompagnement opérationnel : L'accompagnement par la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé, le conseil et le suivi de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.

Animation et sensibilisation

Un avis favorable a été donné.

Service commun mutualisé pour l'instruction des demandes en lien avec la compétence Police de publicité

La communauté de communes a mis en place une enquête en ligne pour la prise en charge de l'instruction des demandes liées à la compétence police de publicité par le service ADS mutualisé.

Il s'agit d'instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités pré-enseignes et des enseignes.

L'estimation du coût de l'instruction par acte traité serait de 100 € (le traitement d'une demande représente ½ journée soit environ 4 h)

Un avis favorable a été donné.

Mise en place du dispositif de « Participation citoyenne » avec la gendarmerie

Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants de la commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

Une réunion publique est fixée **le mardi 14 mai 2024 à 19 h 30 à la salle des fêtes.**

Cession du fonds de commerce Boulangerie-multiservice

Le fonds de commerce de la boulangerie-multiservice est en cours de vente.

Un nouveau bail commercial sera signé avec le repreneur, M. DELAROCHE.

La maire,

Martine TARTARIN